

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D005

Camping - mise en conformité installations électriques - installation de projecteurs extérieurs salle d'animation

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu le rapport de l'APAVE concernant la vérification des installations électriques au camping suite à sa visite en date du 06/07/2022

Vu la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des installations électriques existantes dans les bâtiments du camping,

Vu la demande de devis effectuée sur le site AWS "marchés publics" publiée en date du 16/01/2023, pour les travaux de mises aux normes électricité pour le camping, dont la date limite de remise des offres était fixée au 3 février 2023,

Vu le retour infructueux en l'absence de réponse au 3 février 2023,

Vu la demande faite auprès de l'entreprise PASTEAU après l'échéance de la remise des offres ;

Vu la proposition de l'entreprise PASTEAU en date du 13 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes les installations électriques signalées dans le rapport de l'APAVE, et de mettre en place un éclairage extérieur à la salle d'animation,

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise PASTEAU, dont le siège social est situé AUBIGNÉ RACAN - 15 Rue de la Gare - est retenue pour les travaux de mise aux normes des installations électriques au camping et pour les travaux d'installation de deux projecteurs extérieurs à la salle d'animation.

Article n° 2 : Le montant total des travaux s'élève à 15 665.48€ HT soit 18 798.58€ TTC

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 14/04/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

